

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-2025  
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Engagement de la commune dans le processus de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Orientales pour la période 2025-2029**

Madame Cayrol rappelle que la ville avait signé en 2020 une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le processus de renouvellement de ce contrat est en cours depuis plusieurs mois et concerne la période 2025-2029.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec la commune pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CAF et la commune interviennent notamment sur des champs d'action conjoints qui sont :

- L'aide aux familles à concilier la vie familiale, vie professionnelle et sociale : avec la proposition d'offres diversifiées en direction de la petite enfance et de l'enfance.
- La facilitation de la relation parentale, le développement de l'enfant et le soutien des jeunes
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie ....

Ainsi, la commune intervient dans ces domaines avec notamment l'accueil des enfants de 3 à 17 ans dans les structures de l'ALSH et du point jeunes, propose des activités et des actions diverses menées au sein de la médiathèque et de la salle d'action culturelle (accès au numérique, intergénérationnel...).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'engager la commune dans la mise en œuvre d'un contrat territorial global en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce processus et à désigner le pilote de ce processus au sein des agents de la commune,

**PRECISE** que la Convention Territoriale Globale sera soumise au conseil municipal pour avis et signature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Jean-Claude TORRENS

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.01.22  
16:09:07 +01'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).